



**DIRECTIVE COVID-19**  
**RELATIVE À L'UTILISATION DE LA SALLE DU CONSEIL GÉNÉRAL**  
**À L'ATTENTION DES MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL**

**Salle**

Salle du Conseil général, Hôtel de Ville, 2400 Le Locle

**Entrée dans la salle**

Chacun·e devra veiller à conserver une distance de 1 mètre 50 avec chaque participant·e dans le hall de l'Hôtel de Ville et au strict respect des directives de sécurité sanitaire.

L'entrée dans la salle du Conseil général se fait par la porte sud.

**Masque obligatoire et gel hydroalcoolique**

Un produit désinfectant sera mis à disposition de chacun·e afin de se désinfecter les mains avant de recevoir un masque, obligatoire dans la salle du Conseil général, et prendre place dans la salle.

**Places dans la salle**

Chacun·e siègera selon la disposition des sièges répartis sur les différentes rangées de la salle.

**Micros**

Une bouteille de désinfectant sera placée à côté de chaque micro et les membres du Conseil général sont priés de se désinfecter les mains avant de manipuler les micros.

**Objets déposés**

Toujours dans le souci d'éviter toute manipulation de matériel, les membres du Conseil général sont invités à envoyer à la Chancellerie les documents qu'ils souhaitent déposer, amendements et postulats y compris, **au plus tard le jour de la séance à 12h.**

### **Boisson et pause**

Une bouteille d'eau est mise sur chaque place, sans verre, les participant·e·s étant invité·e·s à boire directement à la bouteille et à emporter ladite bouteille à l'issue de la séance.

Afin d'éviter tout risque de contact étroit entre les participant·e·s, la séance se déroulera sans pause.

### **Personnes vulnérables et personnes malades**

Bien que des mesures aient été mises en place pour respecter toutes les recommandations de l'OFSP, les personnes vulnérables sont bien entendu libres de renoncer à participer à la séance.

Par ailleurs, toute personne malade ou se sentant malade est invitée à renoncer à participer à la séance.

### **Public et médias**

Le public n'est pas autorisé à assister à la séance du Conseil général. Les représentants des médias sont également soumis à la présente directive. Des chaises leur seront mises à disposition à l'arrière de la salle.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,  
J.-P. Wettstein

Le chancelier,  
P. Martinelli



Le Locle, le 15 mars 2021